

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
vincent.da-silva@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 0

N° affaire : **28911840/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Vincent DA SILVA

Diffusé par : Vincent DA SILVA

Affaire :

P05/REAMENAGEMENT LOCAUX ASSOCIATIFS AU
45 RUE D ULM
75005 PARIS

Destinataire :

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

45 RUE D ULM
75005 PARIS

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 05/03/2026



Ce rapport comporte 37 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE	12

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Vincent DA SILVA - Généraliste	06/03/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Vincent DA SILVA - Généraliste	06/03/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Vincent DA SILVA - Généraliste	06/03/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Vincent DA SILVA - Généraliste Hugue SEKELE MAKUMBU - (Incendie)	05/03/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Vincent DA SILVA - Généraliste	06/03/2026	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Vincent DA SILVA - Généraliste	06/03/2026	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Vincent DA SILVA - Généraliste	06/03/2026	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Vincent DA SILVA - Généraliste	04/03/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Vincent DA SILVA - Généraliste	04/03/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : P05/REAMENAGEMENT LOCAUX ASSOCIATIFS AU -

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	45 RUE D ULM
Service	CB0796774	Ville	PARIS
N° de convention	28911840	Département	Paris
signée le	17/10/2025		
Début des travaux			
Délai			
Maître de l'Ouvrage	ECOLE NORMALE SUPERIEURE 45 RUE D ULM 75005 PARIS		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Mission de contrôle technique portant sur le réaménagement de locaux associatifs d'environ 200 m² situés au RDC de la partie dénommée "carré historique" de l'ENS.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 04/03/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

établissement recevant du public (ERP) de type R avec des activités de types L, S, N et X et de 2ème catégorie, susceptible de recevoir un effectif de 1485 personnes.

A l'issue des travaux, cet effectif ainsi que les dégagements restent inchangés :

• AFFECTATION DES LOCAUX

Locaux d'enseignements

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Descriptif synthétique du projet de travaux

Les locaux concernés par ces travaux sont situés au RDC de l'Ecole Normale Supérieure (ENS-PSL) au sein de la partie dénommée « carré historique » de l'établissement, sis, 45 rue d'Ulm dans le 5ème arrondissement de Paris.

Le projet porte sur l'aménagement des locaux existants dédiés aux associations étudiantes de l'ENS. Ils sont situés au RDC, avec des parties en mezzanine desservie par plusieurs escaliers (escaliers dédiés, indépendant des escaliers principaux du bâtiment).

Actuellement, les espaces totalisent une superficie de 193.4 m², répartis entre le rez-de-chaussée (111.8 m²) et les mezzanines (81.6 m²).

Le projet prévoit l'extension d'une mezzanine et le réaménagement des locaux existants. Il comprend principalement :

- Au Rez de Chaussée :

La modification du cloisonnement de plusieurs espaces (cloisonnement d'un sous espace pour l'isoler de l'escalier, fusion de deux autres espaces de taille modeste en une seule grande pièce)

L'élargissement de certaines portes pour obtenir une largeur de passage utile d'1UP

En mezzanine :

Sur la mezzanine a, la suppression d'une cloison intermédiaire qui isolait la zone de circulation et le remplacement de cloisons existantes par des parois vitrées à la place

L'extension de la mezzanine b, pour 7.6m², au lieu et place d'un volume double hauteur.

Pour les deux niveaux

le remplacement des revêtements de sol et murs,

la reconfiguration de la distribution électrique pour les espaces recloisonnés

La redistribution en conséquence des équipements d'évacuation existant (BAES)

À l'issue des travaux, les locaux conserveront leur usage actuel et resteront ouverts aux étudiants selon les horaires actuels :

Pour certains espaces, l'accès sera possible pendant l'intégralité des heures d'ouverture au public de l'établissement :

espace reprographie

salle jeux

BD-thèque

espace atypie-friendly.

Pour les autres locaux, l'accès dépendra des plages définies par les associations étudiantes (et sous leur contrôle) :

Créneaux de permanence quotidienne (durée d'1h30 à 2h) :

Bureaux des associations : DG , COF ou le BDS.

Périodes d'activité en soirée ou en fin de semaine (durée de 2h à 4h et selon le calendrier fixé par le gestionnaire) :

salle jeux

espace atypie-friendly

BD-thèque

Créneaux élargis selon le calendrier fixé par l'association gestionnaire, pouvant combiner les deux fonctionnements précédents et, le cas échéant, couvrir l'ensemble des heures d'ouverture au public de l'établissement :

Salle Hélène Legotien Rytman

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Extension d'une mezzanine

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux
- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Chauffage par climatisation et convecteurs électriques

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Extinction automatique à eau de type sprinkler et Robinets d'incendie armés

Le système de sécurité incendie (SSI) est de catégorie A de marque ESSER, avec un équipement d'alarme de

type 1.

Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Compartimentage
- Liées à l'occupation des locaux : Sans objet

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

avec installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler classé à risques courants sans tiers contigus

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : Sans objet
- Locaux à risques importants : Sans objet

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
ECOLE NORMALE SUPERIEURE		
• Dossier technique 45-Aménagement locaux associatifs-DACAM_v7	04/03/2026	04/03/2026
• Dossier technique 45-Aménagement locaux associatifs-DACAM-ANNEXES	04/03/2026	04/03/2026
• Dossier technique DACAM ERP-ENS-45 ULM LOCAUX ASSOCIATIFS-PIECE 3-NOTICE ACCESSIBILITE-V5	04/03/2026	04/03/2026
• Dossier technique DACAM ERP-ENS-45 ULM LOCAUX ASSOCIATIFS-PIECE 3-NOTICE SECURITE-V4	04/03/2026	04/03/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives à la structure	
Hypothèses de charges sur les structures	Nous justifier par note de calcul la charge d'exploitation de la mezzanine. Nous informer des charges qui seront sur la mezzanine. Les charges devront être inférieurs à la charge d'exploitation de cette mezzanine
Stabilité générale des structures	Nous justifier la solidité et la stabilité de la mezzanine b par note de calcul et plans d'exécutions Nous justifier la stabilité et la solidité des garde-corps par note de calcul et plans d'exécutions.
STRUCTURES	
Planchers	Nous justifier la solidité et la stabilité de la mezzanine b par note de calcul et plans d'exécutions Un autocontrôle en fin de chantier se demandé après réalisation attestant que l'extension a été réalisé conformément aux plans d'exécutions et note de calcul. Nous justifier que les charges amenés par le projet puissent être reprise par les planchers existants. Nous transmettre des détails sur les fixations entre l'extension et la partie existante
Murs	Nous justifier que les charges amenés par le projet puissent être reprise par les murs existants.
PARTITIONS	
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure	Nous transmettre les fiches techniques / avis techniques des cloisons
REVETEMENTS	
Revêtements de sol	Nous transmettre le dossier techniques pour les revêtements de sol (fiches techniques, avis techniques...)

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen de l'état apparent des existants	Nous transmettre le constat d'huissier
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Nous transmettre l'avis favorable pour la réalisation des travaux par la commission de sécurité Nous transmettre un descriptif des travaux plus définis (CCTP, devis...)

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES	Absence de précisions concernant le dispositif destiné à rendre visible le vitrage transparent des cloisons et portes vitrées afin d'éviter les heurts accidentels conformément au DTU 39 Nous transmettre la fiche technique de la vitrophanie

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	
1 - Pour les atténuations : demande écrite avec justifications et mesures compensatoires ainsi que mention des dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente (PC ou AdT)	Nous transmettre le retour de la commission de sécurité concernant la dérogation portant sur : "Il est demandé à la commission de sécurité d'autoriser de déroger à l'article CO 36 sur la largeur de deux dégagements en considérant que les dégagements d'une largeur de 0.80 mètres peuvent être assimilés à une Unité de Passage."
2 - Application de mesures adaptées spécifiques validées en CCS (cahier des charges)	Le retour des autorités compétentes sur l'instruction du dossier sera à nous fournir
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Les dispositions devront faire objet de la commission de sécurité
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Résistance au feu des structures	
CO 11 - Généralités	Nous justifier que les cloisons existantes sont coupe-feu 1 h pour la mezzanine A.
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales	Le degré coupe-feu 1 h du plancher sera à nous justifier
Distribution intérieure et compartimentage	
CO 23 - Généralités	Dito CO 24
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Nous justifier par PV le degré coupe feu 1 h du cloisonnement avant exécution Nous justifier par PV, le degré coupe-feu 1/2 h des portes avant exécution
CO 26 - Recoupement des vides	Les cloisons coupe-feu devront être toute hauteur (plancher à plancher)
Conduits et gaines	
CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	Nous communiquer la nature des conduits qui seront créés hors CVC
Dégagements	
CO 35 - Conception des dégagements	Dito GN4
CO 36 - Unité de passage, largeur de passage	Dito GN4
CO 38 - Calcul des dégagements	Les dispositions en terme d'évacuation sont cohérentes mais devront faire l'objet de la validation par les autorités compétentes.
CO 42 - Balisage des dégagements	Nous transmettre le plan de balisage des évacuations
Sorties	
CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir	Nous transmettre un plan côté en précisant la distance entre les locaux concernés et la ou les sortie(s) d'évacuation(s)
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes	Dito GN4
CO 45 - Manœuvre des portes	Les portes devront s'ouvrir par manœuvre simple depuis l'intérieur
CO 46 - Portes des sorties de secours	Prévoir une manœuvre simple pour les portes des sorties de secours
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Revêtements	
AM 3 - Parois des dégagements protégés	Nous justifier par PV, la réaction au feu M2 des parois verticales
AM 4 - Parois verticales des dégagements non	Nous justifier par PV, la réaction au feu M2 des parois

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
protégés et des locaux	verticales
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	Précisez que les faux-plafonds ont une réaction au feu de classement M1
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	Nous justifier par PV, la réaction au feu M4 des revêtements de sol
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Préciser nature du produit et réaction au feu.
Eléments de décoration	Nous justifier par PV la réaction au feu M2 des éléments de décoration. Nous informer de la surface des éléments de décoration
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	Nous justifier par PV, la réaction au feu M3 du gros mobilier
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Appareils mobiles et moyens divers	
MS 38 - Caractéristiques	Préciser le(s) type(s) d'extincteur(s)
MS 39 - Emplacement	Nous transmettre le plan d'emplacement des extincteurs
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	
MS 41 - Affichage du plan de l'établissement	Le plan d'intervention pompier sera à nous transmettre
Service de sécurité d'incendie	
MS 47 - Consignes	Les consignes seront affichées.
Système de sécurité incendie (SSI)	
MS 53 - Objet	Rajout des détections incendies, une mission de coordinateur SSI devra être réalisée
MS 55 - Conception des zones	Le plan des zones du SSI sera à nous fournir
Système de détection incendie	
MS 56 - Principes généraux	Nous transmettre le rapport d'associativité SSI
MS 57 - Contraintes liées au S.D.I.	Nous transmettre un autocontrôle de bon fonctionnement des éléments ajoutés au SSI après travaux
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant	Nous transmettre les certificats NF SSI des nouveaux DI
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)	
MS 60 - Automatismes	Le nouveau DAS devront être commandé par le CMSI Les certificats NF des DAS seront à nous fournir
Système d'alarme	
MS 64 - Principes généraux d'alarme	Dito MS 53
MS 65 - Conditions générales d'installation	Dito MS 53
MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	Dito MS 53
MS 67 - Conditions d'exploitation	Dito MS 53
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)	
Moyens de secours (à l'établissement)	
L 15 - Système de sécurité incendie	Dito MS 53
L 16 - Equipement d'alarme	Dito MS 53
L 17 - Système d'alerte	Dito MS 53
Dégagements (aux salles)	
L 20 - Circulation dans les salles	Dito GN4
L 23 - Sorties	Dito GN4
Moyens de secours (aux salles)	
L 35 - Moyens d'extinction	Dito MS 38 et MS 39
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
Construction	
R 6 - Conception de la distribution intérieure	Dito CO 24
Dégagements	
R 13 - Largeur des dégagements	Dito CO 36
R 16 - Portes	Nous préciser si nous avons des portes à fermeture automatique
Moyens de secours	
R 30 - Moyens de secours	Dito MS 38
R 31 - Système de sécurité incendie, système d'alarme	Dito MS 53

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous transmettre le dossier technique pour les travaux en CVC (fiche techniques, avis techniques, plans d'exécutions...) Nous transmettre les plans d'exécution CVC. Nous envoyer les fiches techniques et les PV de résistance au feu des clapets et des gaines. Préciser les caractéristiques des conduits de CVC

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires), etc. Avant la visite finale, devra nous être fourni le DOE complet, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien. Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes de la série NF EN 60 598. Les disjoncteurs qui seront rajoutés devront avoir un pouvoir de coupure supérieur ou égal au courant de court-circuit présent dans l'armoire ou ils seront installés

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales	Nous transmettre le retour de la commission de sécurité sur le sujet suivant : "Il est demandé à la commission de sécurité d'autoriser de déroger à l'article CO 36 sur la largeur de deux dégagements en considérant que les dégagements d'une largeur de 0.80 mètres peuvent être assimilés à une Unité de Passage." Pour un effectif maximale de 19 personnes, nous devons avoir une largeur de passage de minimum 1 UP Prévoir une hauteur minimale de circulation de 2,20 m
Art. 7 - Circulations intérieures verticales	Prévoir une bande podotactile en partie haute de l'escalier Prévoir une hauteur minimale de circulation de 2,20 m
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches	Prévoir une bande podotactile en partie haute de l'escalier Prévoir une main courante le long de l'escalier. En terme de géométrie (hauteur, espacement...), cette ou ces mains courantes devront être conforme vis à vis de la réglementation
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds	Nous transmettre le classement UPEC des revêtements de sol Le revêtement de sol prévu doit être non glissant
Art. 10 - Portes, portiques et sas	Nous transmettre le dossier technique des portes ainsi que la quincaillerie avant exécution pour avis technique

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES				
Données relatives au système de fondation				SO
Données relatives à la structure				
Hypothèses de charges sur les structures				AP 1-Nous justifier par note de calcul la charge d'exploitation de la mezzanine. Nous informer des charges qui seront sur la mezzanine. Les charges devront être inférieurs à la charge d'exploitation de cette mezzanine
Stabilité générale des structures				OB 1-Nous justifier la solidité et la stabilité de la mezzanine b par note de calcul et plans d'exécutions 2-Nous justifier la stabilité et la solidité des garde-corps par note de calcul et plans d'exécutions.
Données relatives à l'agressivité de l'environnement				SO
STRUCTURES				
Planchers			L'extension de la mezzanine b, pour 7.6m²,	AP 1-Nous justifier la solidité et la stabilité de la mezzanine b par note de calcul et plans d'exécutions 2-Un autocontrôle en fin de chantier se demandé après réalisation attestant que l'extension a été réalisé conformément aux plans d'exécutions et note de calcul. 3-Nous justifier que les charges amenés par le projet puissent être reprise par les planchers existants. 4-Nous transmettre des détails sur les fixations entre l'extension et la partie existante 1-Nous justifier que les charges amenés par le projet puissent être reprise par les murs existants.
Murs				AP
PARTITIONS				

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure	Cloisons		AP
			1-Nous transmettre les fiches techniques / avis techniques des cloisons
REVETEMENTS	Revêtements de sol		AP
			1-Nous transmettre le dossier techniques pour les revêtements de sol (fiches techniques, avis techniques...)

Mission : LE - Solidité des existants
Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS SOLIDITE DES EXISTANTS Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants Examen de l'état apparent des existants Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
			PM
			SO
			AP
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT		Plans projet / existant Notice de sécurité incendie Notice d'accessibilité	OB
			SO

Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.

1-Nous transmettre le constat d'huissier

1-Nous transmettre l'avis favorable pour la réalisation des travaux par la commission de sécurité

2-Nous transmettre un descriptif des travaux plus définis (CCTP, devis...)

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES		Cloisons vitrées	AP
			1-Absence de précisions concernant le dispositif destiné à rendre visible le vitrage transparent des cloisons et portes vitrées afin d'éviter les heurts accidentels conformément au DTU 39 2-Nous transmettre la fiche technique de la vitrophanie

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R. 143-1 à R. 143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements		D'après la notice de sécurité incendie : "Le carré historique de l'ENS-PSL PSL fait partie d'un ensemble immobilier, regroupant plusieurs ailes, qui constitue un établissement recevant du public (ERP) de type R avec des activités de types L, S, N et X et de 2ème catégorie, susceptible de recevoir un effectif de 1485 personnes."	AF
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		Nous avons visé la notice de sécurité	
1 - Pour les atténuations : demande écrite avec justifications et mesures compensatoires ainsi que mention des dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente (PC ou AdT)			AP 1-Nous transmettre le retour de la commission de sécurité concernant la dérogation portant sur : "Il est demandé à la commission de sécurité d'autoriser de déroger à l'article CO 36 sur la largeur de deux dégagements en considérant que les dégagements d'une largeur de 0.80 mètres peuvent être assimilés à une Unité de Passage." 1-Le retour des autorités compétentes sur l'instruction du dossier sera à nous fournir
2 - Application de mesures adaptées spécifiques validées en CCS (cahier des charges)			AP
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents			PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux			PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur			PM
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		La solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap reste la même qu'actuellement, à savoir le principe de l'aide humaine	OB 1-Les dispositions devront faire objet de la commission de sécurité

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		présence d'une équipe d'agents de sécurité composée d'un SSIAP2 et de deux SSIAP1).	PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants			PM
Contrôles des établissements			SO
Travaux			SO
Normalisation			SO
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.			PM
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet			PM
Contrôles des établissements			SO
Vérifications techniques			SO
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments			
CO 1 - Conception et desserte		Disposition existante non modifiée	SO
CO 2 - Voie utilisable par les engins de secours et espace libre		Disposition existante non modifiée	SO
CO 3 - Façade et baie accessibles		Disposition existante non modifiée	SO
CO 4 - Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres		Disposition existante non modifiée	SO
CO 5 - Espaces libres et secteurs		Disposition existante non modifiée	SO
Isolément par rapport aux tiers			
CO 6 - Objet			PM
CO 7 - Isolément latéral entre un ERP et les tiers contigus		Disposition existante non modifiée	SO
CO 8 - Isolément entre un ERP et les bâtiments situés en vis-à-vis		Disposition existante non modifiée	SO
CO 9 - Isolément dans un même bâtiment entre un ERP et un tiers superposé		Disposition existante non modifiée	SO
CO 10 - Franchissement des parois verticales d'isolément ou aires libres d'isolément		Disposition existante non modifiée	SO
Résistance au feu des structures			
CO 11 - Généralités		Une des mezzanines métalliques existantes (mezzanine b) est étendue sur 7.6m ² . Le nouveau plancher de l'extension de la mezzanine sera stable au feu degré 1h.	OB
		1-Nous justifier que les cloisons existantes sont coupe-feu 1 h pour la mezzanine A.	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		Cette stabilité sera assurée par les caractéristiques intrinsèques du matériau qui sera mis en oeuvre (plancher bois massif ou doublage par plaque de plâtre type placo-feu).	
		Le plancher le plus bas de l'étage le plus élevé du bâtiment est situé à une hauteur supérieure à 8 mètres.	
		La structure du bâtiment existant est considérée stable au feu de degré 1 heure avec des planchers coupe-feu de même degré (bâtiment historique datant du 19ème siècle).	
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales		plancher bois massif ou doublage par plaque de plâtre type placo-feu	OB
CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure		Non concerné	SO
CO 14 - Cas particulier : Bâtiments en rez-de-chaussée		Non concerné	SO
CO 15 - Cas particuliers de certains bâtiments à 3 niveaux au plus		Non concerné	SO
Couvertures		Disposition existante non modifiée	SO
Façades		Disposition existante non modifiée	SO
Distribution intérieure et compartimentage			
CO 23 - Généralités			AP
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)		Les parois existantes donnant sur la circulation principale et non impactées par le projet sont réputées de degré de CF de 1 heure. Les blocs portes existants et non modifiés sont réputés coupe-feu 1 heure. Le cloisonnement sera modifié au RDC et ponctuellement au niveau mezzanine, comme suit: En RDC : o Zone 1 : Elargissement de la porte (passage à 0,90m) entre la salle COF/BDS et le dégagement 1 o Zone 2 : fusion de deux pièces pour créer la grande salle Legotien Rytman. o Zone 3a : création d'une cloison au niveau du bureau de la DG, l'isolant de l'escalier (dégagement 2) NB : Toutes les nouvelles parois entre locaux et dégagements intérieurs, seront en plaques de plâtre et auront un degré coupe-feu de 1/2heure. En mezzanine : - Zone 3a	OB 1-Nous justifier par PV le degré coupe feu 1 h du cloisonnement avant exécution 2-Nous justifier par PV, le degré coupe-feu 1/2 h des portes avant exécution

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CO 25 - Compartiments CO 26 - Recouplement des vides	Local non accessibles au public, locaux à risques particuliers CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques CO 28 - Locaux à risques particuliers CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel	o Modification des cloisons du local « BOCAL » sera composé de cloisons vitrées avec allèges bois CF 1/2h.	
		o La cloison séparant la circulation entre la BDTHEQUE et la SALLE JEUX avec le double volume sur RDC sera en bois contreplaqué ignifugé avec châssis vitré (fixe). L'ensemble sera de degré CF 1 heure.	
		Non concerné, cloisonnement traditionnel	SO
		Cloison coupe-feu	AP
Conduits et gaines CO 30 - Généralités	Local à risques courants et logements du personnel CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public CO 32 - Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants CO 33 - Vide-ordures et monte-charge	Pas de locaux à risque crée	PM
		Locaux : BUREAU COF & BDS SALLE JEUX BOCAL BDTHEQUE	SO
			AF
Dégagements CO 34 - Terminologie CO 35 - Conception des dégagements	Dégagements CO 34 - Terminologie CO 35 - Conception des dégagements	Pas de locaux à risque créées	SO
		Pas de vide-ordures ou monte-charge dans le cadre du projet	SO
		Pour la zone 1, salle COF/BDS, les travaux prévoient la conservation du dégagement existant donnant sur la circulation principale.	PM
		— Pour la zone 2, salle Legotien Rytmann créée par le recloisonnement du RDC disposera de son propre dégagement. Son effectif sera limité à 19 personnes.	AP
		— Pour la zone 3a (bureau asso étudiante « DG » et salle de jeux en mezzanine), les travaux prévoient l'élargissement du dégagement donnant sur la circulation principale Rdc et l'élargissement de l'autre dégagement accessoire en mezzanine (donnant à travers d'autres locaux).	
			1-Dito GN4
			1-Nous communiquer la nature des conduits qui seront crée hors CVC

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		— Pour la zone 3b (Espace atypie Friendly+ BD thèque, pour partie en mezzanine), les travaux prévoient la conservation du dégagement donnant sur la circulation principale Rdc et l'élargissement de l'autre dégagement accessoire en mezzanine (donnant à travers d'autres locaux).	AP
CO 36 - Unité de passage, largeur de passage			1-Dito GN4
CO 37 - Saillies et dépôts			AF
CO 38 - Calcul des dégagements		Les dégagements existants internes aux locaux concernés et donnant sur la circulation principale du bâtiment sont de 0.80 mètres. Le projet vient élargir tous les dégagements sauf deux donnant sur la circulation principale (pour des raisons techniques, mur porteur, ce sujet fait l'objet d'une demande de dérogation ci-après).	AP
CO 39 - Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol		Non concerné	SO
CO 40 - Enfouissement maximal		Non concerné	SO
CO 41 - Dégagements accessoires et supplémentaires		Local BDTHEQUE 2 dégagements de 1 UP	AF
CO 42 - Balisage des dégagements			AP
Sorties			1-Nous transmettre le plan de balisage des évacuations
CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir			AP
CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes			1-Nous transmettre un plan côté en précisant la distance entre les locaux concernés et la ou les sortie(s) d'évacuation(s)
CO 45 - Manoeuvre des portes			1-Dito GN4
CO 46 - Portes des sorties de secours			1-Les portes devront s'ouvrir par manœuvre simple depuis l'intérieur 1-Prévoir une manœuvre simple pour les portes des sorties de secours
CO 47 - Portes à fermeture automatique		Non concerné	SO
CO 48 - Portes de types spéciaux		Non concerné	SO
Escaliers		Disposition existante non modifiée	SO
Espaces d'attente sécurisés		Disposition existante non modifiée	SO
Tribunes et gradins		Non concerné	SO
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités			PM
			Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)

Chapitre : SEI-IN V0		Points examinés	Dispositions prévues		Avis
Revêtements					
AM 2 - Produits et matériaux de parois				PM	
AM 3 - Parois des dégagements protégés				AP	1-Nous justifier par PV, la réaction au feu M2 des parois verticales
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux				AP	1-Nous justifier par PV, la réaction au feu M2 des parois verticales
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)				AP	1-Précisez que les faux-plafonds ont une réaction au feu de classement M1
AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux				SO	
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux				AP	1-Nous justifier par PV, la réaction au feu M4 des revêtements de sol
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants				AP	1-Préciser nature du produit et réaction au feu.
Eléments de décoration				AP	1- Nous justifier par PV la réaction au feu M2 des éléments de décoration. Nous informer de la surface des éléments de décoration
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables			Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés				AP	1-Nous justifier par PV, la réaction au feu M3 du gros mobilier
Eléments à vocation décorative					
AM 19 - Arbres de Noel et décoration florales				SO	
AM 20 - Appareils fonctionnant à l'éthanol				SO	
DESENFUMAGE					
Objet - principes - application			D'après la notice de sécurité incendie : "La zone de travaux est située au RDC avec un niveau mezzanine. Etant d'une surface inférieure à 300m² (193.4 m²), aucun système de désenfumage n'est à prévoir."	SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE					
Généralités					
MS 1 - Différents moyens de secours				PM	
MS 2 - Dispositions particulières				PM	
MS 3 - Documents à fournir				PM	
Moyens d'extinction					
MS 4 - Différents moyens d'extinction				PM	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau			Disposition existante non modifiée	SO	

Chapitre : SEI-IN V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Branchements et canalisations			Disposition existante non modifiée	SO
Robinets d'incendie armés			Non concerné, pas de RIA dans le cadre du projet	SO
Colonnes sèches			Non concerné, pas de colonne sèche dans le cadre du projet	SO
Colonnes en charge			Non concerné, pas de colonnes en charge dans le cadre du projet	SO
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle			Non concerné, pas de sprinklage dans le cadre du projet	SO
Déversoirs ponctuels			Non concerné, pas de déversoirs ponctuels	SO
Eléments de construction irrigués			Non concerné	SO
Appareils mobiles et moyens divers				
MS 38 - Caractéristiques			La zone sera équipée d'extincteurs portatifs judicieusement répartis et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre. Ils seront accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol.	AP 1-Préciser le(s) type(s) d'extincteur(s)
MS 39 - Emplacement				AP 1-Nous transmettre le plan d'emplacement des extincteurs
MS 40 - Moyens divers				SO
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers				
MS 41 - Affichage du plan de l'établissement			Le plan d'intervention pompier affiché à l'entrée principale et à l'entrée via le couloir BC, ainsi que le jeu de plans disponibles au poste central de sécurité, seront mis à jour à l'issue des travaux.	AP 1-Le plan d'intervention pompier sera à nous transmettre
MS 42 - Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers			Non concerné	SO
MS 43 - Tours d'incendie			Non concerné	SO
MS 44 - Trémies d'attaques			Non concerné	SO
Service de sécurité d'incendie				
MS 45 - Généralités				PM
MS 46 - Composition et missions du service				PM
MS 47 - Consignes				AP 1-Les consignes seront affichées.
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité				PM
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers				PM
MS 50 - Poste de sécurité			Le service de sécurité est composé d'un SSIAP2 et de deux SSIAP1 présents 24H /24 7J/7 (sauf pendant les périodes de fermeture des internats durant lesquelles l'effectif peut être diminué d'un SSIAP1). Un poste de sécurité est mis à la disposition exclusive des personnels chargés de la sécurité incendie. Les plans et consignes de sécurité seront mis à jour à	SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
MS 51 - Exercices d'instruction	Système de sécurité incendie (SSI)	l'issue des travaux et affichés dans le bâtiment, en français et en anglais. Existant non modifié	
MS 52 - Présence de la direction			PM
MS 53 - Objet			PM
MS 54 - Zones : terminologie	Système de détection incendie	Le système de sécurité incendie (SSI) est de catégorie A de marque ESSER, avec un équipement d'alarme de type 1. Existant non modifié	AP
MS 55 - Conception des zones			PM
MS 56 - Principes généraux			AP
MS 57 - Contraintes liées au S.D.I.	Système de mise en sécurité incendie (SMSI)	Des détecteurs (DM et DA) seront ajoutés suivant les nouveaux cloisonnements. Les DM existants seront conservés et déplacés suivant nouveaux cloisonnements lorsque nécessaire (circulation entre espace jeux et BD-thèque).	AP
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant			AP
MS 59 - Généralités			SO
MS 60 - Automatismes	Système d'alarme	CMSI existant	AP
			1-Le nouveau DAS devront être commandé par le CMSI
			2-Les certificats NF des DAS seront à nous fournir
MS 61 - Terminologie	Système d'alarme	Le système de sécurité incendie (SSI) est de catégorie A de marque ESSER, avec un équipement d'alarme de type 1. Non concerné	PM
MS 62 - Classement			AF
MS 63 - Utilisation de l'alarme générale sélective			SO
MS 64 - Principes généraux d'alarme	Système d'alarme		AP
MS 65 - Conditions générales d'installation			AP
MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2			AP
MS 67 - Conditions d'exploitation	Système d'alarme		AP
			1-Dito MS 53
			1-Dito MS 53

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Entretien et consignes d'exploitation		Le système de sécurité incendie fait l'objet d'un contrat d'entretien, qui précise la périodicité des visites de maintenance préventive, semestrielle, et prévoit une astreinte de maintenance corrective 24h/24 7j/7 365 jours par an (le délai d'intervention ne pouvant être supérieur à 4 heures). Par ailleurs, le poste central de sécurité dispose d'un stock de petites fournitures de rechange tels que déclencheurs manuels, détecteurs automatiques, cartouches de gaz inerte comprimé, etc. Existant non modifié .	SO
Système d'alerte			
MS 70 - Définition et règles générales		Le poste central de sécurité est équipé de lignes téléphoniques numériques issues d'un autocom interne ainsi que de téléphones portables d'un opérateur externe, afin de pouvoir alerter les sapeurs-pompiers immédiatement en tout temps. Non concerné	SO
MS 71 - Communications radioélectriques		Le système de sécurité incendie est vérifié tous les trois ans par un organisme agréé.	SO
Entretien, vérifications et contrôles		SALLE JEUX SALLE HELENE LEGOTIEN SALLE COF & BDS ESPACE ATYPIE	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			
Généralités (à l'établissement)			
L 1 - Etablissements assujettis			PM
L 2 - Promenoirs - Bergeries			SO
L 3 - Calcul de l'effectif		Salle jeux : 10 personnes SALLE HELENE LEGOTIEN : 19 personnes SALLE COF & BDS : 9 personnes ESPACE ATYPIE : 1 personne	AF
L 4 - Parc de stationnement couvert		Non concerné	SO
L 5 - Plans		Plans reçus avec surfaces, dimensions et effectifs	AF
Construction (à l'établissement)			
L 6 - Conception de la distribution intérieure		Disposition existante non modifiée	SO
L 7 - Enfouissement		Disposition existante non modifiée	SO
L 8 - Locaux à risques particuliers		Disposition existante non modifiée	SO
L 9 - Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall		Disposition existante non modifiée	SO
Dégagements (à l'établissement)			
L 10 - Sorties		Disposition existante non modifiée	SO
L 11 - Equipements particuliers		Disposition existante non modifiée	SO
Moyens de secours (à l'établissement)			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
L 14 - Service de sécurité			PM
L 15 - Système de sécurité incendie			AP
L 16 - Equipement d'alarme			AP
L 17 - Système d'alerte			AP
Généralités (aux salles)			
L 18 - Terminologie			PM
L 19 - Installations particulières		Non concerné	SO
Dégagements (aux salles)			
L 20 - Circulation dans les salles		1 UP mini	AP
L 21 - Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant			SO
L 22 - Pente des salles		Pas de pente précisé sur les plans	SO
L 23 - Sorties			AP
L 24 - Porte des loges du public		Non concerné	SO
L 25 - Vestiaires		Non concerné	SO
Aménagements (aux salles)			
L 26 - Tribunes et scènes.		Non concerné	SO
L 27 - Eléments de séparation		Non concerné	SO
L 28 - Rangées de sièges		Non concerné	SO
L 29 - Sièges mobiles		Non concerné	SO
Désenfumage (aux salles)			
L 30 - Domaine d'application			SO
Moyens de secours (aux salles)			
L 35 - Moyens d'extinction			AP
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie			1-Dito MS 38 et MS 39
L 36 - Domaine d'application		Non concerné	SO
L 37 - Terminologie			PM
L 38 - Films et écrans de projection		Non concerné	SO
Installations en régie ou local de projection			SO
Installations de projection dans la salle		Non concerné	SO
Mesures applicables aux espaces scéniques		Non concerné	SO
Espaces scéniques isolables		Non concerné	SO
Espaces scéniques intégrés		Non concerné	SO
Espace scénique adossé fixe		Non concerné	SO
Généralités (locaux annexes)			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
L 80 - Domaine d'application Construction (locaux annexes) Moyens de secours (locaux annexes) L 85 - Moyens d'extinction		Non concerné	PM
			SO
			SO
DISPOSITIONS PARTICULIERS ETABLISSEMENTS TYPE N - RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS - arrêté du 21 juin 1982 modifié			
	Généralités	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Construction	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Dégagements	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Désenfumage	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Installations spécifiques	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Moyens de secours et consignes	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié	Généralités		
	R 1 - Etablissements assujettis		PM
	R 2 - Détermination de l'effectif	BDTHEQUE : 10 personnes	AF
	R 3 - Conditions particulières d'exploitation	Non concerné	SO
	R 4 Parc de stationnement couvert	Non concerné	SO
	R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux		PM
	Construction		
	R 6 - Conception de la distribution intérieure	Cloisonnement traditionnel	AP
	R 7 - Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	Non concerné	SO
	R 8 - Préaux	Non concerné	SO
	R 9 Volumes libres intérieurs	Non concerné	SO
	R 10 - Locaux à risques	Pas de locaux à risque nouvellement créé	SO
	R 11 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique	Non concerné	SO
	R 12 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche	Non concerné	SO
	Dégagements		
R 13 - Largeur des dégagements R 14 Dégagements des écoles maternelles, crèches, halte-garderie, jardins d'enfants R 15 - Escaliers			AP
		Non concerné	SO
		Non concerné	SO
			1-Dito CO 24
			1-Dito CO 36

Chapitre : SEI-IN V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
R 16 - Portes				AP	1-Nous préciser si nous avons des portes à fermeture automatique
R 17 - Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993				PM	
Aménagements intérieurs					
R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004				PM	
Désenfumage					
R 19 - Domaine d'application				SO	
Moyens de secours					
R 30 - Moyens de secours				AP	1-Dito MS 38
R 31 - Système de sécurité incendie, système d'alarme				AP	1-Dito MS 53
R 32 - Système d'alerte				SO	
R 33 - Exercices d'évacuation				PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE S - BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES - arrêté du 12 juin 1995 modifié			Sans objet car la bibliothèque est susceptible d'être classé suivant l'article R1	SO	
			"Les locaux d'infirmierie, de bibliothèque, de centre de documentation et d'information (CDI), d'exposition, les amphithéâtres, les salles de réunion et les salles polyvalentes sont soumis aux seules dispositions particulières applicables aux salles d'enseignement."		
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié		Généralités			
		Construction	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
		Dégagements	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
		Aménagements	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
		Désenfumage	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
		Moyens de secours	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R. 143-1 à R. 143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées	
	Remarques générales Nous transmettre le dossier technique pour les travaux en CVC (fiche techniques, avis techniques, plans d'exécutions...) Nous transmettre les plans d'exécution CVC. Nous envoyer les fiches techniques et les PV de résistance au feu des clapets et des gaines. Préciser les caractéristiques des conduits de CVC	-GEN 1

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Généralités CH 1 - Domaine d'application CH 4 - Documents à fournir Implantation des appareils de production de chaleur et (ou) de froid CH 12-1 - Installation de cogénération <i>1 - Principe et définitions :</i> <i>La cogénération consiste à produire simultanément de l'électricité et de la chaleur, à l'aide d'un moteur thermique ou d'une turbine utilisant un combustible liquide ou gazeux</i> Traitement d'air et ventilation 1. Ventilation de confort CH 35 - Installations utilisant des fluides frigorigènes <i>1 - Définitions et installations concernées</i>			
			PM
			PM
			PM
			Unité de cogénération = assemblage sur site des différents éléments composant l'unité Quelque soit la puissance : Murs et plafond CF 2 h - Porte CF 1 h - Pas de communication directe avec local ou circulation accessible au public
			PM L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu. Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaître la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche

Chapitre : SEI-TB V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CH 39 - Entretien des filtres	Entretien et vérification				descriptive du fluide
				PM	Livret d'entretien
CH 57 - Entretien				PM	
CH 58 - Vérifications techniques				PM	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence		Les textes techniques de caractères normatifs suivants :	
		- Code de la construction et de l'habitation (R. 143-1 à R. 143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées	
Remarques générales		Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires), etc. Avant la visite finale, devra nous être fourni le DOE complet, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien. Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes de la série NF EN 60 598. Les disjoncteurs qui seront rajoutés devront avoir un pouvoir de coupure supérieur ou égal au courant de court-circuit présent dans l'armoire ou ils seront installés	
Chapitre : SEI-EL V0		Points examinés	Dispositions prévues
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs			PM
EL 3 - Définitions			PM
Maintenance, exploitation et vérifications			
EL 18 - Maintenance, exploitation			PM
EL 19 - Vérifications techniques			PM
Installations temporaires			
EL 20 - Généralités			PM
EL 22 - Installations de dépannage			PM
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Généralités			
EC 1 - Objectifs			PM
EC 2 - Règles générales			PM
EC 3 - Définitions des différents éclairages			PM
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)			PM
Eclairage de sécurité			
EC 14 - Exploitation			PM
EC 15 - Vérifications			PM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE S - BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES - arrêté du 12 juin 1995 modifié			
Installations électriques			
S 12 - Abrogé arrêté du 19 novembre 2001			PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)		Nous avons visé la notice d'accessibilité	SO
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus		Existant non modifié	SO
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs		Existant non modifié	SO
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs		Existant non modifié	SO
Art. 2 §II.2c - Espaces de manœuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles		Existant non modifié	SO
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles		Existant non modifié	SO
Art. 3 - Stationnement automobile		Existant non modifié	SO
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation		D'après la notice d'accessibilité : Les entrées des différents locaux associatifs situées en RDC sont en continuité du cheminement extérieur accessible."	SO
Art. 5 - Accueil du public		Ces locaux, ne comprennent pas de point d'accueil du public. (L'accueil du public se fait à l'accueil central du site du 45 Ulm, au Rdc du bâtiment « carré historique » face à l'entrée principale).	SO
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales		Le mobilier non fixe au sein des bureaux peut être adapté pour une personne à mobilité réduite. En mezzanine, la modification de cloisonnement ne conserve qu'un seul local totalement clos, il est desservi par un couloir de 1.25m de large. La porte desservant cet espace permettra un passage libre de 0.83m. Les portes d'accès aux différents locaux ont un passage libre minimum de 0.83 mètres	OB 1- Nous transmettre le retour de la commission de sécurité sur le sujet suivant : "Il est demandé à la commission de sécurité d'autoriser de déroger à l'article CO 36 sur la largeur de deux dégagements en considérant que les dégagements d'une largeur de 0.80 mètres peuvent être assimilés à une Unité de Passage." 2-Pour un effectif maximale de 19 personnes, nous devons avoir une largeur de passage de minimum 1 UP 3-Prévoir une hauteur minimale de circulation de 2,20 m

Chapitre : HAND V0		Points examinés	Dispositions prévues		Avis
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)		Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)	Les entrées des différents locaux associatifs en RdC disposent d'un espace de manoeuvre de 150 cm de diamètre permettant à une personne circulant en fauteuil roulant de faire demi-tour.		SO
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)					
Art. 7 - Circulations intérieures verticales			L'entrée des locaux associatif est située en RDC et en continuité du cheminement extérieur accessible Les escaliers ne sont pas modifiés dans le cadre des travaux. Un éclairage minimum de 150 lux est garanti. (cf. Article 14) Les premières marches et dernières marches de chaque escalier sont contrastées grâce à la mise en place de dalle podotactile ainsi qu'à l'installation de contremarche contrastées.		AF
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches					SO
Art. 7.2.II - Ascenseurs			Conformément aux dispositions de l'article 7.2 de l'arrêté du 20 avril 2017, le projet ne prévoit pas la création d'un ascenseur. En effet, l'effectif accueilli en mezzanine est inférieur à 50 personnes. Par ailleurs, les activités de la Salle Jeux, du Bocal et de la BDthèque peuvent être intégralement réalisées au rez-de-chaussée (salle Hélène Legotien Rytman et bureau de la DG).		SO
Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :			Sans objet dans le cadre des travaux		SO
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			Existant non modifié		SO
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			Les matériaux mis en oeuvre dans les locaux respectent les dispositions concernant l'accessibilité : - Au sol, il est prévu un revêtement de sol vinyle. - Les murs et plafonds seront peints : ils disposeront de dispositifs ponctuels de traitement acoustique et répondront aux exigences acoustiques en vigueur.		AP
Art. 10 - Portes, portiques et sas			Les portes existantes et donnant sur la circulation principale ont un passage libre de supérieure à 77cm (80cm) conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014.		AP
			Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manoeuvrables en position « debout » comme		
					1- Nous transmettre le dossier technique des portes ainsi que la quincaillerie avant exécution pour avis technique
					1- Nous transmettre le classement UPEC des revêtements de sol Le revêtement de sol prévu doit être non glissant
					1-Prévoir une bande podotactile en partie haute de l'escalier 2-Prévoir une hauteur minimale de circulation de 2,20 m
					1-Prévoir une bande podotactile en partie haute de l'escalier 2- Prévoir une main courante le long de l'escalier. En terme de géométrie (hauteur, espacement...), cette ou ces mains courantes devront être conforme vis à vis de la réglementation

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		«assis». Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.	
	Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public	La résistance des fermes-portes est inférieure à 50 N. Le mobilier fixé lié à l'espace reprographie respectera les dispositions de repérage et d'atteinte afin de permettra l'usage par des personnes handicapées.	SO
	Art. 12 - Sanitaires	Pas de sanitaires dans le périmètre de l'opération	SO
	Art. 13 - Sorties	Existant non modifié dans le cadre de la présente opération.	SO
	Art. 14 - Eclairage	L'éclairage des cheminements extérieurs n'est pas modifié par la présente opération. Un éclairage minimum de 100 lux est prévu pour les circulations intérieures horizontales. Un éclairage minimum de 150 lux est prévu pour les escaliers et équipements mobiles.	SO
	Art. 16 - Etablissement recevant du public assis	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Art. 20 - Sous-titrage	Sans objet dans le cadre des travaux	SO